



ARRETE MUNICIPAL N°A.2023.G.403
Arrêté d'alignement individuel – Parcelle cadastrée section
B n°514 – Ancien Chemin de la Balmette - Commune de
Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

- VU** Le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
- VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- VU** La volonté de constater la limite de la voie publique nommée Ancien Chemin de la Balmette au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée section B n°514 ;
- VU** Le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques affectée de la domanialité publique à caractère de voie dressé par le Cabinet ARGEO FOUGEROUSSE Lionel, Géomètre-Expert en date du 20 juin 2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 - La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne : A-E-F-G-H.
Nature de la limite : borne en pierre existante (A), bornes OGE nouvelles (E-F-G-H).
Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite et des sommets.

ARTICLE 2 - La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et au Cabinet ARGEO FOUGEROUSSE Lionel, Géomètre-Expert.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **06 SEP. 2023**
Notifié aux intéressés le : **06 SEP. 2023**

Fait le **30 août 2023**,
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX

Destinataires :

- * Indivision GROGNUX (courriers en LRAR)1
- * Cabinet ARGEO FOUGEROUSSE Lionel, Géomètre-Expert (courrier simple)....1
- * Direction Générale des Services.....1
- * Services Techniques.....1
- * Affichage.....1
- * Registre.....1

